

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
**COMMUNES DE VERDUN, CHATEAU VERDUN, LES
CABANNES et PECH**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération DELCA24_07_0002 du conseil d'administration en date du 17 juillet 2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Verdun, Château Verdun, Les Cabannes et Pech.

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 12 septembre 2024,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 27 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Verdun, Château Verdun, Les Cabannes et Pech, pour une durée de 33 jours, **du 27 janvier 2025 au 28 février 2025.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Cabannes à l'adresse suivante : Mairie des Cabannes – Place des Platanes – 09310 LES CABANNES.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse. Sa suppléante est Mme Marie-Chantal GARRETA.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en version papier :

- À la mairie des Cabannes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- À la mairie de Verdun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 15h00 à 19h00, les mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- À la mairie de Pech, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 8h30 à 12h30 ;
- À la mairie de Château Verdun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi, de 14h30 à 17h00.
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-communes-de-les-cabannes-chateau-verdun-pech-verdun/>

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans chaque mairie concernée, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-communes-de-les-cabannes-chateau-verdun-pech-verdun/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans chacune des 4 mairies concernées par le zonage d'assainissement. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 10/12/2025

La Présidente du SMDEA



Christine TEQUI